

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-cinq** du mois de **novembre** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 novembre 2019.**

Date d'affichage : **21 novembre 2019.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER - Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO ;

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO ;

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2019/47 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : FIXATION DE LA
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en juillet 2019, le conseil municipal a délibéré afin de désigner un coordonnateur communal de recensement.

Il précise que lors de cette séance, le conseil municipal a décidé de remettre à plus tard la question de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont être recrutés.

Il précise que le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 1 076 euros.

Pour cette rémunération, plusieurs solutions sont possibles :

- Soit faire appel à un agent de la commune, qui sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle avec, éventuellement récupération ou paiement des heures complémentaires ou supplémentaires.
- Soit faire appel à un vacataire et fixer un montant pour chaque feuille de logement et de bulletin rendu, en tenant bien compte que la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé (60 % de la population recensée a répondu par internet en 2019) ;
- Soit fixer un montant forfaitaire (en 2015, ce forfait a été fixé à 500 € + 3 € par questionnaire recueillis) ;

Monsieur le Maire propose de fixer une rémunération forfaitaire de 500 € par agent et de rajouter une indemnité supplémentaire en fonction du nombre de feuilles de logement distribuée : 0,53 € la feuille.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 10^{ème} alinéa ;
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi N° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- **Vu** la loi N° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- **Vu** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
- **Vu** le décret en conseil d'état N° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi N°2002-276 ;
- **Vu** le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
- **Vu** le décret N° 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- **Vu** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret N° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;
- **Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population ;
- **Considérant** qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

- **DECIDE** d'ouvrir deux emplois de vacataires afin d'assurer le recensement de la population en 2020 ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - ❖ Rémunération forfaitaire de 500 € par agent recenseur ;
 - ❖ 0,52 € par feuille de logement distribuée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

